

MAIRIE D'ORGUEIL

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Orgueil, le 18/06/2018 :

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal, qui aura lieu à la salle des mariages le :

Vendredi 22 Juin 2018 à 20 h 30

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Madame Le Maire, Catherine Villain

ORDRE DU JOUR :

I-DECISION :

- 1- Choix société étude du piétonnier les Chalets
- 2- Choix architecte aménagement garage

II-DELIBERATIONS :

- 1- Changement de trésorier et attribution d'indemnités de conseil
- 2- DM Budget 2018 : vote de crédit au compte 73211 « Attribution de compensation CLECT »
- 3- Projet du piétonnier « les Chalets » Rue du bourg- route des Aiguillons : plan de financement
- 4- Projet d'aménagement du garage de la mairie : plan de financement
- 5- Renouvellement Convention Service Intercommunautaire ADS urbanisme
- 6- Bail emphytéotique extension du parc photovoltaïque

II-REUNIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

MAIRIE D'ORGUEIL
82370

Madame, Monsieur,

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint un pouvoir dans le cas où vous ne pourriez assister à la réunion du Conseil Municipal.

✂.....

POUVOIR

Je soussigné(e).....

agissant en qualité de

empêché(e) d'assister à la réunion du Conseil
.....

qui se tiendra le

donne pouvoir pour me représenter, émettre tout vote et signer tout document

à M

Fait à, le

Signature (1)

(1)Faire précéder la signature de la mention manuscrite
« bon pour accord »

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du Vendredi 22 Juin 2018
L'an deux mille dix-huit, 22 juin à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire, Catherine Villain.

Présents (10) : A. Costaperaria, M. Marcoux, M. Pujol, C. Villain, A. Robert, A.Pinaud-Verdier, T.Passera, ME.Guy, I.Aguilar, D.Gaspar ;

Absents excusés (9) : Y. Drezen, JJ. Llorens, W. Authesserre, I.Perrier, A.Duthoo, C.Barthès, E.Constans, S.Gama-Gouveia, H.Adami

Procurations (7) : Y. Drezen a donné procuration à C.Villain , JJ. Llorens a donné procuration à ME.Guy , W. Authesserre a donné procuration à A.Pinaud-Verdier , I.Perrier a donné procuration à I.Aguilar, C.Barthès a donné procuration à M.Pujol, E.Constans a donné procuration à A. Costaperaria, S.Gama-Gouveia a donné procuration à T.Passera.

Est nommée secrétaire de séance : I.Aguilar

Est nommée secrétaire auxiliaire : C.Mandrou

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

I Délibérations :

20180601: ATTRIBUTION D'INDEMNITES DE CONSEILS AU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC

Suite au changement de trésorier –Mme Jolibert Corinne remplace M Ailhas Gérald-, et étant donné que l'attribution d'indemnité accordée par les communes est nominative, une délibération est nécessaire et ce depuis la loi de décembre 1983. Le trésorier conseille au quotidien les secrétaires communales, se déplace pour le budget, vérifie l'équilibre financier... est indispensable au bon fonctionnement des finances des communes. Une discussion est ouverte sur le fait que les communes attribuent une indemnité à des personnes déjà rémunérées.

VU L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil au comptable non centralisateur du Trésor ;

CONSIDERANT la délibération du 29/10/2012 qui attribuait une indemnité à Mr ALHAS Gérard ;

CONSIDERANT le remplacement du comptable du Trésor à compter de 05/2017 par Mme JOLIBERT Corinne ;

Mme le Maire,

Dit que le conseil municipal doit fixer un pourcentage qui détermine le montant de l'indemnité attribuée au Comptable du Trésor, qui correspond aux prestations de conseil et d'assistance apportées dans les domaines budgétaires, comptables et financiers tels que :

- l'aide à l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- l'aide à l'analyse et à la gestion financière et comptable,
- l'aide à la gestion de la trésorerie,

- la mise en œuvre des réglementations budgétaires, comptables, économiques, financières et fiscales.

L'article 4 dudit arrêté base le calcul de l'indemnité de conseil sur la moyenne des dépenses réelles totales (fonctionnement + investissement) des trois derniers exercices clos. Cette moyenne est divisée en strates avec application d'un coefficient multiplicateur comme l'illustre le tableau ci-dessous.

Strates	Coefficient multiplicateur
7 622,45 premiers euros	3,00/1 000
22 867,35 € suivants	2,00/1 000
30 489,80 € suivants	1,50/1 000
60 769,91 € suivants	1,00/1 000
106 714,31 € suivants	0,75/1 000
152 499,02 € suivants	0,50/1 000
228 673,53 € suivants	0,25/1 000
Au delà de 609 796,07 €	0,10/1 000

Les résultats de chaque strate sont additionnés ensemble pour déterminer l'indemnité potentielle.

Le Conseil Municipal doit décider d'appliquer une modulation sur cette indemnité potentielle qui déterminera l'indemnité réelle versée au comptable public. Cette modulation peut aller jusqu'à 100 % de l'indemnité potentielle.

Cette indemnité, à caractère personnel, est versée au maximum pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal. Si la nomination d'un nouveau trésorier principal intervient en cours de mandat, son versement prendra fin automatiquement et une nouvelle délibération devra être adoptée.

Mme JOLIBERT Corinne, Trésorière Principale de Montech, remplace Mr AILHAS Gérard depuis 05/2017.

L'indemnité est plafonnée à une fois le traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique égal à la valeur du point annuel multiplié par l'indice brut annuel minimum soit $56.23 * 100 = 5623$ € brut par an. **Cette indemnité est ainsi estimée aux environs de 500 € par an.**

Dans le cas d'une modification ou de la suppression de ladite indemnité, une nouvelle délibération motivée sera nécessaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité soit 17 voix pour :

- d'octroyer à Mme JOLIBERT Corinne, Trésorière Principale de Montech, une indemnité de conseil pour la durée du mandat, ou à défaut jusqu'à la nomination d'un nouveau comptable public,
- d'approuver de verser à Mme JOLIBERT Corinne cette indemnité à taux plein (100 %) obtenue sur la moyenne des dépenses totales réelles des trois derniers exercices clos,
- que cette somme est prévue dans le budget 2018 au compte « 6225- Indemnités comptables ».

20180602: DECISION MODIFICATIVE DM1-BUDGET COMMUNE 2018

Au budget de fonctionnement de cette année nous avons mis à zéro l'attribution de compensation versée habituellement par la communauté de communes. Etant donné que la somme de 42 112 euros va nous être reversée il faut adopter une décision modificative pour l'affecter en recettes et équilibrer les comptes.

T. Passera précise que depuis la loi Nôtre la communauté de communes récupère la fiscalité des communes et il y a restitution selon le calcul en vigueur.

LE MAIRE

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire d'effectuer les modifications suivantes sur le budget commune 2018 :

Recettes de fonctionnement à rajouter :

73211- Attribution de compensation CLECT 42 112 €

Dépenses de fonctionnement à rajouter :

- 2 000 € au 60622 carburants (chap 11)
- 26 112 € au 64130 non titulaires (chap 12)
- 12 000 € au 64168 Autres contrats aidés contrats en-cours (chap 12)
- 2 000 € au 673 titres annulés exceptionnels (chap 67)

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité soit 17 voix pour :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

DISENT que les crédits nécessaires sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

20180603: PROJET PIETONNIER « LES CHALETS » - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le piétonnier des Chalets; il part de la route des aiguillons et remonte la rue du Bourg vers la départementale. Le groupe de travail va affiner l'étude faite pour proposer au conseil municipal un projet cohérent avec les études en cours sur l'aménagement du centre bourg et la topographie de la zone.

. Le bornage est déjà effectué à certains endroits; rue du Bourg afin de ne pas déborder sur les terrains des particuliers le bornage est programmé avec les riverains pour le 03 juillet 2018.

Les gaines permettant l'alimentation des réseaux France Télécom vont être enterrées jusqu'au lotissement Les Chalets. Le devis de la société Florès est de 12 000 euros nous attendons le devis de deux autres entreprises.

De même un RDV est prévu avec M.de Gasquet responsable du syndicat des eaux potables pour planifier le renforcement prévu rue du Bourg et la réalisation du cheminement doux.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de divers aménagements de cheminements piétonniers dans le centre Bourg, notamment celui aux abords du lotissement les Chalets afin de sécuriser le trajet des enfants jusqu'à l'école.

L'estimation du coût de l'opération total est de 141 708 € HT.

Madame le Maire indique que les finances communales ne pourront supporter à elles seules ce projet. Aussi, Madame le Maire propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et de la Région.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

ORGANISMES	APPELLATION	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	TAUX DDE	MONTANT DDE	ETAT DE LA DDE
DEPARTEMENT	AMENAGEMENT DE VILLAGES- VIAM	141 708	24 %	34 010	SOLLICITEE
REGION	AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS	141 708	10 %	14 171	SOLLICITEE
PREFECTURE	AMENAGEMENT BOURG- ESPACES PUBLICS	141 708	45 %	63 769	SOLLICITEE
TOTAL SUBVENTIONS			0.79	111 949	
AUTOFINANCEMENT				29 759	
COÛT PREVISIONNEL HT				141 708	

Coût prévisionnel HT	Axe ingénierie 4.5% / études	6 053			
	Sogexfo / Bornage	1 135			
	Estimation Travaux	134 520			
	TOTAL	141 708			

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité soit 16 voix pour, et 1 abstention (M.Marcoux) :

M. Marcoux indique qu'étant directement concerné par ce piétonnier qui est prévu en bordure de son terrain, et n'étant pas spécialement demandeur concernant la réalisation de ce piétonnier, bien au contraire, il ne souhaite pas prendre part au vote.

Approuve le coût de l'opération,

Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et de la Région, au taux le plus élevé possible.

Autorise Madame le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

20180604 : AMENAGEMENT GARAGE MAIRIE EN SALLE DE REUNION : DEMANDE DE SUBVENTIONS

En ce qui concerne le changement de destination du garage en bureau ou salle de travail il y a obligation de passer par un architecte. T.Passera a fait des devis auprès des artisans locaux. Cette salle aura un étage de 16m2 avec bureau et au RDC une table de réunion et un point d'eau. Ce lieu servira aussi à accueillir les personnes à mobilité réduite en toute confidentialité ce qui ne pouvait être le cas avant. A. Costaperaria demande de profiter de ces aménagements pour prévoir une sortie d'eau dans ce qui sert d'abri voiture actuellement, ainsi cet espace pourra être vendu en T2 ultérieurement. L'architecte finalise le projet, la DP (Déclaration Préalable) doit être faite. Le bilan énergétique de Sud ECOWATT classe la salle en catégorie C.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménager le garage attenant à la mairie en salle de réunion, qui servirait aux élus mais aussi qui serait mise à disposition aux associations.

L'estimation du coût de l'opération total est de 41 927 € HT.

Madame le Maire indique que les finances communales ne pourront supporter à elles seules ce projet. Aussi, Madame le Maire propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'Etat et du Conseil Départemental.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

Coût prévisionnel HT					
	Etudes B11 Architecture	2 800			
	Ecowatt / Etude énergétique	400			
	Travaux	38 727			
	TOTAL	41 927			

ORGANISMES	APPELLATION	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	TAUX DDE	MONTANT DDE	ETAT DE LA DDE
DEPARTEMENT	Réhabilitation de salle polyvalente	41 927	24 %	10 062	SOLLICITEE
REGION	Rénovation énergétique de bâtiment communal	41 927	30 %	12 578	SOLLICITEE
TOTAL SUBVENTIONS			0.54	22 641	
AUTOFINANCEMENT				19 286	
COUT PREVISIONNEL HT				41 927	

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité soit 17 voix pour :

- Approuve le coût de l'opération,
- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental et de la Région au taux le plus élevé possible.
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

20180605: RENOUELEMENT ADHESION ADS SERVICE URBANISME INTERCOMMUNAUTAIRE :
INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DE SOLS -MODIFICATION DE LA CONVENTION D'ADHESION- AU
SERVICE COMMUN MIS EN PLACE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE-
INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DE SOLS — MODIFICATION DE LA CONVENTION D'ADHESION AU
SERVICE COMMUN MIS EN PLACE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE

Il est proposé le renouvellement de la convention avec le service ADS -Autorisations du Droit du Sol- . C'est un service qui dépendait auparavant de la DDT (Direction Départementale des Territoires) et qui a été rattaché à la Communauté de Communes depuis juillet 2015 car l'Etat s'est désengagé de ce service.

Les 12 communes de la CCTGV (Communauté de Communes du Terroir Grisolles-Verdun) avaient mutualisé ce service (qui n'est pas une compétence) et pris en charge les frais inhérents à ce transfert.

Or compte tenu du nombre très important des dossiers à étudier (sur Orgueil en 2017 nous comptons 60 actes tout confondu) et de la mise en place de la Communauté des Communes Grand Sud Tarn et Garonne, il est demandé aux communes de participer aux frais liés à ce service. Le calcul du coût se fera sur l'année N-1. Mme Le Maire précise aussi les modifications qui sont apportées par rapport à l'ancienne convention : intervention des agents du service instructeur en cas de litige et sur demande de la commune, passage en mode dégradé du service en cas de surcharge etc...

Le centre instructeur garantit le respect des lois, c'est équitable pour tous les habitants et la commune a une grande confiance en ce service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles :

L422-1 définissant le Maire comme l'autorité compétente pour la délivrance des actes,

L422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes les communautés appartenant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunal de 10 000 habitants et plus,

R 423-15 Autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à un EPCI,

Madame le Maire rappelle que depuis le 1^{er} juillet 2015, les trois anciennes communautés de communes du Pays de Garonne Gascogne, de Garonne-Canal et du Terroir Grisolles et Villebrumier se sont structurées pour assurer l'instruction des autorisations liées au droit des sols, décisions prises par le maire au nom de la commune.

Il rappelle également que depuis la fusion des anciennes trois intercommunalités, une délibération du conseil communautaire de Grand Sud Tarn-et-Garonne, en date du 3 juillet 2017, a créé un service unique mutualisé en fusionnant les 3 services des anciennes intercommunalités.

Le centre instructeur est aujourd'hui composé de plusieurs agents instructeurs dont les missions sont définies par la convention du service commun d'instruction du droit des sols.

Par délibération n° 2018.05.03 — 98 — en date du 3 mai 2018, le Conseil Communautaire a décidé, que la convention avec les communes devait faire l'objet de modifications pour prendre en compte :

- le cadrage du mode adapté
- l'évolution des procédures d'instruction liées aux activités agricoles
- la consultation des services internes à l'intercommunalité
- le cadrage de l'intervention des agents assermentés et commissionnés- la participation des communes au financement du service mutualisé
- la signature d'une convention par commune et non plus d'une seule convention pour toutes les communes.

Ces modifications ont été présentées en conférence des Maires le 12/03/2018.

Il est précisé que les conditions de financement du service retenues sont les suivantes :

- Dépenses d'investissement financées à 100 % par la Communauté de Communes
- Dépenses de fonctionnement financement à 70 % par la commune et 30% par la Communauté de Communes

La part du coût de fonctionnement du centre instructeur imputé pour l'année N, étant calculé selon la règle suivante 50% du coût réparti en fonction de la population communale de l'année N-1 et décotée de 400 h 50 % du coût réparti en fonction du nombre d'actes pondérés de l'année N-1 ;

Aussi, considérant l'importance du service rendu pour la commune par ce service commun de techniciens et professionnels, ainsi que l'objectif affiché de la Communauté de Communes de :

Créer une équipe aux compétences complémentaires,

Assurer des relais de proximité en communes permettant le suivi de terrain des situations et des dossiers,

Optimiser les moyens humains du bloc communal-intercommunal en définissant des missions claires pour chacun des agents impliqués,

Vu le projet de convention annexé à la présente, **Le conseil municipal décide à 17 voix pour :**

- D'ADHERER au service commun d'instruction du droit des sols dans les conditions fixées par la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne.
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout acte en conséquence de la présente.

20180606 : BAIL CAP SOLAR EXTENSION DU PARC PHOTOVOLTAÏQUE

Bail emphytéotique du photovoltaïque : une extension est demandée sur 7,3 ha, le long du bois en bout de parcelle non aménagée. 14has sont déjà aménagés. Le découpage cadastral a été fait par LANGA SOLUTIONS. Ce bail va être modifié afin que la commune ait un droit de passage, une servitude, pour aller nettoyer un terrain enclavé, d'autre part nous sommes prêts à ne recevoir la somme de 25 000 euros que lors de la mise en service, pas au moment de l'acte. M. Marcoux précise que sur la voie verte, les garde-corps en brique sur la partie passant au dessus du ruisseau de Fronton ont été récemment dégradés, certains morceaux se retrouvant en contrebas ou dans le ruisseau ; Ce pont appartient à la commune de Nohic et sera probablement restauré lors de l'aménagement de la voie verte ; actuellement il y a de la rubalise pour prévenir. Le dossier photovoltaïque est pris en charge par Maître Maylé. Une discussion est ouverte au sujet de la dépollution du site si jamais les locataires quittent le site. Dans le contrat il y a un paragraphe prévu à cet effet.

CONSIDERANT l'acquisition des terrains de la Domaize, ancienne carrière, propriété du Conseil Départemental, sur le territoire d'Orgueil et de Nohic par acte notarié le 26 mars 2013 en l'étude de Maitres CHABOSSON et OEUILLET, notaires à Montauban.

CONSIDERANT la promesse unilatérale de bail emphytéotique établie le 21/05/2015 avec Capsolar ;

CONSIDERANT la délibération acceptant l'extension du parc photovoltaïque et l'établissement d'un bail avec Capsolar le 27/04/2015 :

Madame le Maire propose de signer avec CAP SOLAR 11 le bail emphytéotique initialement prévu dans la délibération du 27/04/2015 en apportant les précisions suivantes :

- Bailleur : La commune d'ORGUEIL.

- Preneur: CAP SOLAR 11 (Kbis et statuts déjà transmis)

- parcelles prises à bail : C 748, C 725, C 745, C 742, C 741, C 739, C 736, C 727, C 750, C729, C 731 ,C 734,

- Bail emphytéotique sous la condition suspensive d'obtention du financement du projet.

Ce financement présentant les caractéristiques suivantes :

Organisme prêteur : Toute banque commerciale ou pool bancaire, tout prêt d'associés

Montant maximum de la somme empruntée : 4.000.000 euros

Caractéristique du crédit (durée) : 20 ans à un taux de 3.5% maximum par an

- Création de servitudes :

1- une servitude de passage :

Fonds servants : C 747, 744, 743, 740 ; 738 et 737

Fonds dominants : les parcelles prises à bail

2- Servitude de non aedificandi :

Fonds servant : C 747, 744, 743, 740 ; 738 et 737

Fonds dominants : les parcelles prises à bail

3- une servitude de passage de câble

Fonds servant : C 747, 744, 743, 740 ; 738 et 737

Fonds dominants : les parcelles prises à bail

Il faudra également prévoir une servitude de passage, au profit de la commune, à savoir :

Fonds servants : 739, 736, 727, 750, 729, 731, 734

Fonds dominant : 733

- Redevance :

- un loyer annuel de 1500 € / Hectare

- un Loyer exceptionnelle de 25 000 € à verser à la mise en service de la centrale.

- durée : 20 ans à compter de la mise en service de la centrale. Faculté de prorogation accordée au preneur pour 10 ans pouvant être exercée deux fois.

Le conseil municipal à 17 voix pour, autorise Mme le Maire à :

- Signer le bail emphytéotique avec la société Capsolar pour l'extension du parc photovoltaïque dans les conditions précitées.
- Signer l'ensemble des documents, actes, notices et pièces relatifs à ce bail
- Contracter tous engagements, faire toutes déclarations, certifier tous documents et pièces, faire tout ce que les circonstances exigeront et tout ce qu'il sera jugé bon à l'effet de mener à bonne fin, les opérations faisant l'objet de la délibération.

II – Réunions et Questions diverses :

M. Pujol présente les devis du nettoyage de la salle des fêtes :

Deux artisans sont venus et ont effectué un devis. Mr ARROYO a été sélectionné car il est monté sur le toit pour constater et son devis est honorable. Le nettoyage de la toiture de la salle des fêtes à un coût de 3 986 Euros TTC et au groupe scolaire de 8 684 euros TTC, pour démosser et changer les tuiles abimées.

-Groupe scolaire :

A. Pinaud Verdier nous explique qu'il y a 181 inscrits à l'école pour la rentrée et qu'il en faut 190 pour une ouverture de classe. Il va falloir rester vigilant car avec l'arrivée des locataires du lotissement les Chalets et celui de la Patole, sans compter les maisons individuelles, nous risquons de rapidement dépasser ce seuil. Il y a une très bonne collaboration entre les agents de service à l'école et l'association Yakajouer. Sur deux semaines non consécutives à la cantine, trois services ont été testés : techniquement c'est gérable mais les enfants qui passent au dernier service, les CM1-CM2, ont très faim et ont peu de temps après le repas pour aller jouer. Peut-être leur proposer une collation intermédiaire, mais dans ce cas comment vont réagir les autres ? A réfléchir.

La fête organisée par Yakajouer qui réunit toutes les communes s'est déroulée cette année à Orgueil. Il y a eu environ 300 personnes sur le site, c'était très bien organisé et ce fut un moment agréable de partage. En juillet l'accueil des enfants se fera à Orgueil et les inscriptions se font à l'école ou au siège social à Villebrumier. Yakajouer veut faire participer les associations locales comme les joyeux retraités qui se sont prêtés au jeu ; une grande satisfaction a été exprimée des deux côtés. Ils sont allés à la bibliothèque et ont été accueillis par ME Guy.

Concernant l'aménagement des cours, la société KASO n'a pas rempli les termes du contrat, nous chercherons un autre partenaire pour finaliser le projet. Pour la rentrée, il n'y aura donc pas d'aménagements supplémentaires. En revanche, au cours de l'année 2018-2019, une réflexion sera engagée avec les élèves pour recueillir leurs souhaits et travailler avec une nouvelle entreprise.

La fête de l'école est prévue le vendredi 29 juin 2018.

Mme Marcoux remplacera Mme LOUBERE à la rentrée.

-Habitat atypique :

Les 3 cas d'habitats atypiques recensés sur la commune sont connus depuis plus de 15 ans mais jamais régularisés. Des réunions de travail ont été organisées entre les élus et Solidarité Habitat (mandaté par la CCTGV) et la CCGSTG pour trouver, dans chaque cas, la solution qui peut être proposée. Il est très compliqué de solutionner légalement des situations installées depuis tant d'années.

Les familles Borao, chemin de la Nauzette et Belloc Madeleine et Belloc Charles, situés route de Planques, sur des terrains agricoles, sont sur le point d'être régularisés en l'état actuel de leur parcelle. Aucune construction en dur n'est possible, il y a nécessité de recourir au SPANC. Avec l'aide et l'appui de l'équipe de SOLI'ha (Mme Canaveira et M Monnin), un état des lieux de leur parcelle a été effectué. Il reste aux deux parties à le signer pour acter ce travail et envoyer ce document à la Communauté des Communes afin d'acter leur situation et dans le cadre du PLUI, de proposer un STECAL (Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limité).

Au stade, c'est plus compliqué car la famille est installée depuis 23 ans sur un terrain communal. Nous devons leur proposer un commodat, qui est un acte notarié, qui établit et fixe des règles précises et incontournables que les deux parties doivent signer. Si les conditions proposées ne sont pas acceptées il faudra trouver un moyen de les reloger. Le groupe de travail est en cours d'étude du contenu de ce commodat et doit se réunir prochainement. M. Marcoux dit que normalement les communes doivent proposer un lieu pour accueillir les gens du voyage. Celui-ci est déjà implanté derrière le hangar communal. ME Guy dit qu'il faut faire attention car au bout de 30 ans il y a prescription.

- Distribution du flash infos prévu courant juillet.

- Les eaux pluviales :

M. Pujol explique que le dossier avance. Il a travaillé avec le service instructeur, M. Albinet qui s'occupe de la voirie au niveau de la Communauté de Communes, Mr Izard de la DDT service de gestion des eaux, Mr Byczynski , gestion des cours d'eaux et du pluvial à la communauté des communes et Mr Boué du conseil départemental . Des relevés topographiques ont été réalisés et les zones comportant de grosses difficultés d'écoulement du pluvial ont été répertoriées avec, dans certains cas des risques d'inondations ou de gênes pour les habitants lors de gros orages : lotissement de la Nauzette, Chemin de Ronde, route du Vigné (surtout à l'intersection avec le chemin du Ribatel) et à Relance des problèmes de refoulement dans les assainissements autonomes car les problèmes du pluvial n'avaient pas été anticipés lors de la réalisation du PLU de 2014 .

En ce qui concerne le bassin de rétention de la Nauzette, son système d'évacuation ne fonctionne pas correctement et il refoule dans le réseau du pluvial du lotissement provoquant l'inondation de la zone la plus basse du lotissement lors d'orages importants. Il est prévu que le Département réalise un fossé le long de la voie verte pour améliorer l'écoulement du bassin de rétention. Une étude de la SESAER de 2001 démontre que la zone où se situe le lotissement de la Nauzette et notamment le bassin de rétention actuel était déjà une zone de rétention des eaux pluviales auparavant. Les constructions dans cette zone ont forcément augmenté ce phénomène qu'il aurait fallût traiter avec beaucoup plus d'attention.

Ce schéma des eaux pluviales permettra à la commune de mieux gérer les flux des eaux de ruissèlement car en deçà de 1 ha il n'existe, actuellement, aucune réglementation et cela permettra de combler ce manque et d'anticiper pour le PLUI en cours. A la fin du mois prochain, fin de l'étude et validation , il faudra alors prévoir une enquête publique courant septembre 2018. Une discussion s'ensuit qui concerne les difficultés que va rencontrer la municipalité pour gérer le nettoyage des fossés dont la responsabilité incombe aux particuliers. En effets dans certains cas les servitudes de passages n'ont pas été observées et il n'est plus possible de passer pour l'entretien ce ceux-ci.

-M. Marcoux interpelle les élus au sujet de l'enfouissement de la ligne électrique haute tension. A. Costaperaria lui répond que le sujet n'a pas été oublié, cela suit son cours.

Fin de la séance à 23H30



E-mail : mairie@orgueil.fr
Téléphone : 05 63 30 51 50
281 Grand'rue
82370 ORGUEIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORGUEIL

Séance du 22 Juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le 22 Juin à 20 heures 30.

20180601

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire, Catherine Villain.

Présents (10) : A. Costaperaria, M. Marcoux, M. Pujol, C. Villain, A. Robert, A.Pinaud-Verdier, T.Passera, ME.Guy, I.Aguilar, D.Gaspar ;

Absents excusés (9) : Y. Drezen, JJ. Llorens, W. Authesserre, I.Perrier, A.Duthoo, C.Barthès, E.Constans, S.Gama-Gouveia, H.Adami
Procurations (7) : Y. Drezen a donné procuration à C.Villain , JJ. Llorens a donné procuration à ME.Guy , W. Authesserre a donné procuration à A.Pinaud-Verdier , I.Perrier a donné procuration à I.Aguilar, C.Barthès a donné procuration à M.Pujol, E.Constans a donné procuration à A. Costaperaria , S.Gama-Gouveia a donné procuration à T.Passera.

Est nommée secrétaire de séance : I.Aguilar

Est nommée secrétaire auxiliaire : C.Mandrou

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

OBJET : ATTRIBUTION D'INDEMNITES DE CONSEILS AU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC

VU L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil au comptable non centralisateur du Trésor ;

CONSIDERANT la délibération du 29/10/2012 qui attribuait une indemnité à Mr AILHAS Gérard ;

CONSIDERANT le remplacement du comptable du Trésor à compter de 05/2017 par Mme JOLIBERT Corinne ;

Mme le Maire,

Dit que le conseil municipal doit fixer un pourcentage qui détermine le montant de l'indemnité attribuée au Comptable du Trésor, qui correspond aux prestations de conseil et d'assistance apportées dans les domaines budgétaires, comptables et financiers tels que :

- l'aide à l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- l'aide à l'analyse et à la gestion financière et comptable,
- l'aide à la gestion de la trésorerie,
- la mise en œuvre des réglementations budgétaires, comptables, économiques, financières et fiscales.

L'article 4 dudit arrêté base le calcul de l'indemnité de conseil sur la moyenne des dépenses réelles totales (fonctionnement + investissement) des trois derniers exercices clos. Cette moyenne est divisée en strates avec application d'un coefficient multiplicateur comme l'illustre le tableau ci-dessous.

Strates	Coefficient multiplicateur
7 622,45 premiers euros	3,00/1 000
22 867,35 € suivants	2,00/1 000
30 489,80 € suivants	1,50/1 000
60 769,91 € suivants	1,00/1 000
106 714,31 € suivants	0,75/1 000
152 499,02 € suivants	0,50/1 000
228 673,53 € suivants	0,25/1 000
Au delà de 609 796,07 €	0,10/1 000

Les résultats de chaque strate sont additionnés ensemble pour déterminer l'indemnité potentielle. Le Conseil Municipal doit décider d'appliquer une modulation sur cette indemnité potentielle qui déterminera l'indemnité réelle versée au comptable public. Cette modulation peut aller jusqu'à 100 % de l'indemnité potentielle. Cette indemnité, à caractère personnel, est versée au maximum pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal. Si la nomination d'un nouveau trésorier principal intervient en cours de mandat, son versement prendra fin automatiquement et une nouvelle délibération devra être adoptée.

Mme JOLIBERT Corinne, Trésorière Principale de Montech, remplace Mr AILHAS Gérard depuis 05/2017.

L'indemnité est plafonnée à une fois le traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique égal à la valeur du point annuel multiplié par l'indice brut annuel minimum soit $56.23 * 100 = 5623$ € brut par an. **Cette indemnité est ainsi estimée aux environs de 500 € par an.**

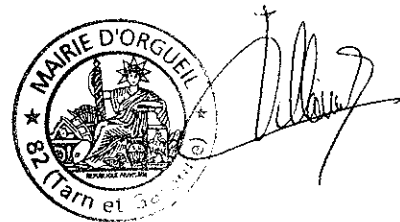
Dans le cas d'une modification ou de la suppression de ladite indemnité, une nouvelle délibération motivée sera nécessaire.

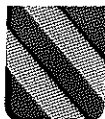
Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité soit 17 voix pour :

- d'octroyer à Mme JOLIBERT Corinne, Trésorière Principale de Montech, une indemnité de conseil pour la durée du mandat, ou à défaut jusqu'à la nomination d'un nouveau comptable public,
- d'approuver de verser à Mme JOLIBERT Corinne cette indemnité à taux plein (100 %) obtenue sur la moyenne des dépenses totales réelles des trois derniers exercices clos,
- que cette somme est prévue dans le budget 2018 au compte « 6225- Indemnités comptables ».

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

Catherine VILLAIN
Maire d'Orgueil,





E-mail : mairie@orgueil.fr
Téléphone : 05 63 30 51 50
281 Grand'rue
82370 ORGUEIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORGUEIL

Séance du 22 Juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le 22 Juin à 20 heures 30.

20180602

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire, Catherine Villain.

Présents (10) : A. Costaperaria, M. Marcoux, M. Pujol, C. Villain, A. Robert, A.Pinaud-Verdier, T.Passera, ME.Guy, I.Aguilar, D.Gaspar ;

Absents excusés (9) : Y. Drezen, JJ. Llorens, W. Authesserre, I.Perrier, A.Duthoo, C.Barthès, E.Constans, S.Gama-Gouveia, H.Adami

Procurations (7) : Y. Drezen a donné procuration à C.Villain , JJ. Llorens a donné procuration à ME.Guy , W. Authesserre a donné procuration à A.Pinaud-Verdier , I.Perrier a donné procuration à I.Aguilar, C.Barthès a donné procuration à M.Pujol,

E.Constans a donné procuration à A. Costaperaria , S.Gama-Gouveia a donné procuration à T.Passera.

Est nommée secrétaire de séance : I.Aguilar

Est nommée secrétaire auxiliaire : C.Mandrou

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE DM1-BUDGET COMMUNE 2018

LE MAIRE

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire d'effectuer les modifications suivantes sur le budget commune 2018 :

Recettes de fonctionnement à rajouter :

73211- Attribution de compensation CLECT 42 112 €

Dépenses de fonctionnement à rajouter :

- 2 000 € au 60622 carburants (chap 11)
- 26 112 € au 64130 non titulaires (chap 12)
- 12 000 € au 64168 Autres contrats aidés contrats en-cours (chap 12)
- 2 000 € au 673 titres annulés exceptionnels (chap 67)

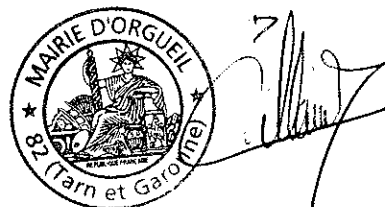
Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité soit 17 voix pour :

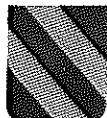
ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

DISENT que les crédits nécessaires sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

Catherine VILLAIN
Maire d'Orgueil,





E-mail : mairie@orgueil.fr
 Téléphone : 05 63 30 51 50
 281 Grand'rue
 82370 ORGUEIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORGUEIL

Séance du 22 Juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le 22 Juin à 20 heures 30.

20180603

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire, Catherine Villain.

Présents (10) : A. Costaperaria, M. Marcoux, M. Pujol, C. Villain, A. Robert, A.Pinaud-Verdier, T.Passera, ME.Guy, I.Aguilar, D.Gaspar ;

Absents excusés (9) : Y. Drezen, JJ. Llorens, W. Authesserre, I.Perrier, A.Duthoo, C.Barthès, E.Constans, S.Gama-Gouveia, H.Adami

Procurations (7) : Y. Drezen a donné procuration à C.Villain , JJ. Llorens a donné procuration à ME.Guy , W. Authesserre a donné procuration à A.Pinaud-Verdier , I.Perrier a donné procuration à I.Aguilar, C.Barthès a donné procuration à M.Pujol,

E.Constans a donné procuration à A. Costaperaria , S.Gama-Gouveia a donné procuration à T.Passera.

Est nommée secrétaire de séance : I.Aguilar

Est nommée secrétaire auxiliaire : C.Mandrou

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

OBJET : PROJET PIETONNIER « LES CHALETS » - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de divers aménagements de cheminements piétonniers dans le centre Bourg, notamment celui aux abords du lotissement les Chalets afin de sécuriser le trajet des enfants jusqu'à l'école.

L'estimation du coût de l'opération total est de 141 708 € HT.

- > Madame le Maire indique que les finances communales ne pourront supporter à elles seules ce projet. Aussi, Madame le Maire propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et de la Région.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

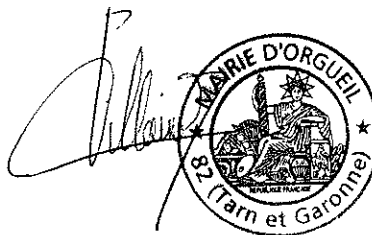
ORGANISMES	APPELLATION	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	TAUX DDE	MONTANT DDE	ETAT DE LA DDE
DEPARTEMENT	AMENAGEMENT DE VILLAGES- VIAM	141 708	24 %	34 010	SOLLICITEE
REGION	AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS	141 708	10 %	14 171	SOLLICITEE
PREFECTURE	AMENAGEMENT BOURG-ESPACES PUBLICS	141 708	45 %	63 769	SOLLICITEE
TOTAL SUBVENTIONS			0.79	111 949	
AUTOFINANCEMENT				29 759	
COUT PREVISIONNEL HT				141 708	

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité soit 16 voix pour, et 1 abstention (M.Marcoux) :

- Approuve le coût de l'opération,
- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et de la Région, au taux le plus élevé possible.
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois an que susdits.

Le Maire
Catherine VILLAIN



Mairie d'Orgueil



E-mail : mairie@orgueil.fr
 Téléphone : 05 63 30 51 50
 281 Grand'rue
 82370 ORGUEIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORGUEIL

Séance du 22 Juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le 22 Juin à 20 heures 30.

20180604

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire, Catherine Villain.

Présents (10) : A. Costaperaria, M. Marcoux, M. Pujol, C. Villain, A. Robert, A.Pinaud-Verdier, T.Passera, ME.Guy, I.Aguilar, D.Gaspar ;

Absents excusés (9) : Y. Drezen, JJ. Llorens, W. Authesserre, I.Perrier, A.Duthoo, C.Barthès, E.Constans, S.Gama-Gouveia, H.Adami

Procurations (7) : Y. Drezen a donné procuration à C.Villain , JJ. Llorens a donné procuration à ME.Guy , W. Authesserre a donné procuration à A.Pinaud-Verdier , I.Perrier a donné procuration à I.Aguilar, C.Barthès a donné procuration à M.Pujol, E.Constans a donné procuration à A. Costaperaria , S.Gama-Gouveia a donné procuration à T.Passera.

Est nommée secrétaire de séance : I.Aguilar

Est nommée secrétaire auxiliaire : C.Mandrou

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

OBJET : AMENAGEMENT GARAGE MAIRIE EN SALLE DE REUNION DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménager le garage attenant à la mairie en salle de réunion, qui servirait aux élus mais aussi qui serait mise à disposition aux associations.

L'estimation du coût de l'opération total est de 41 927 € HT.

- > Madame le Maire indique que les finances communales ne pourront supporter à elles seules ce projet. Aussi, Madame le Maire propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'Etat et du Conseil Départemental.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

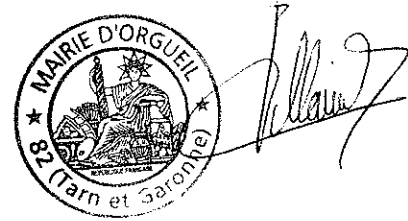
ORGANISMES	APPELLATION	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	TAUX DDE	MONTANT DDE	ETAT DE LA DDE
Coût prévisionnel HT	Etudes B11 Architecture	2 800			
	Ecowatt / Etude énergétique	400			
	Travaux	38 727			
	TOTAL	41 927			
DEPARTEMENT	Réhabilitation de salle polyvalente	41 927	24 %	10 062	SOLLICITEE
REGION	Rénovation énergétique de bâtiment communal	41 927	30 %	12 578	SOLLICITEE
TOTAL SUBVENTIONS			0.54	22 641	
AUTOFINANCEMENT				19 286	
COUT PREVISIONNEL HT				41 927	

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité soit 17 voix pour :

- Approuve le coût de l'opération,
- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental et de la Région au taux le plus élevé possible.
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois an que susdits.

Le Maire
Catherine VILLAIN



Mairie d'Orgueil



E-mail : mairie@orgueil.fr
 Téléphone : 05 63 30 51 50
 281 Grand'rue
 82370 ORGUEIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORGUEIL

Séance du 22 Juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le 22 Juin à 20 heures 30.

20180605

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire, Catherine Villain.

Présents (10) : A. Costaperaria, M. Marcoux, M. Pujol, C. Villain, A. Robert, A.Pinaud-Verdier, T.Passera, ME.Guy, I.Aguilar, D.Gaspar ;

Absents excusés (9) : Y. Drezen, JJ. Llorens, W. Authesserre, I.Perrier, A.Duthoo, C.Barthès, E.Constans, S.Gama-Gouveia, H.Adami

Procurations (7) : Y. Drezen a donné procuration à C.Villain , JJ. Llorens a donné procuration à ME.Guy , W. Authesserre a donné procuration à A.Pinaud-Verdier , I.Perrier a donné procuration à I.Aguilar, C.Barthès a donné procuration à M.Pujol,

E.Constans a donné procuration à A. Costaperaria , S.Gama-Gouveia a donné procuration à T.Passera.

Est nommée secrétaire de séance : I.Aguilar

Est nommée secrétaire auxiliaire : C.Mandrou

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

OBJET : RENOUELEMENT ADHESION ADS SERVICE URBANISME INTERCOMMUNAUTAIRE

*INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DE SOLS -MODIFICATION DE LA CONVENTION D'ADHESION- AU SERVICE COMMUN MIS EN PLACE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE-
 INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DE SOLS — MODIFICATION DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN MIS EN PLACE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles :

L422-1 définissant le Maire comme l'autorité compétente pour la délivrance des actes,

L422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes les communautés appartenant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunal de 10 000 habitants et plus,

R 423-15 Autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à un EPCI,

Madame le Maire rappelle que depuis le 1^{er} juillet 2015, les trois anciennes communautés de communes du Pays de Garonne Gascogne, de Garonne-Canal et du Terroir Grisolles et Villebrumier se sont structurées pour assurer l'instruction des autorisations liées au droit des sols, décisions prises par le maire au nom de la commune.

Il rappelle également que depuis la fusion des anciennes trois intercommunalités, une délibération du conseil communautaire de Grand Sud Tarn-et-Garonne, en date du 3 juillet 2017, a créé un service unique mutualisé en fusionnant les 3 services des anciennes intercommunalités.

Le centre instructeur est aujourd'hui composé de plusieurs agents instructeurs dont les missions sont définies par la convention du service commun d'instruction du droit des sols.

Par délibération n° 2018.05.03 — 98 — en date du 3 mai 2018, le Conseil Communautaire a décidé, que la convention avec les communes devait faire l'objet de modifications pour prendre en compte :

- le cadrage du mode adapté
- l'évolution des procédures d'instruction liées aux activités agricoles
- la consultation des services internes à l'intercommunalité
- le cadrage de l'intervention des agents assermentés et commissionnés - la participation des communes au financement du service mutualisé
- la signature d'une convention par commune et non plus d'une seule convention pour toutes les communes.

Ces modifications ont été présentées en conférence des Maires le 12/03/2018.

Il est précisé que les conditions de financement du service retenues sont les suivantes :

- Dépenses d'investissement financées à 100 % par la Communauté de Communes
- Dépenses de fonctionnement financement à 70 % par la commune et 30% par la Communauté de Communes

La part du coût de fonctionnement du centre instructeur imputé pour l'année N, étant calculé selon la règle suivante
50% du coût réparti en fonction de la population communale de l'année N-1 et décotée de 400 h 50 % du coût réparti en fonction du nombre d'actes pondérés de l'année N-1 ;

Aussi, considérant l'importance du service rendu pour la commune par ce service commun de techniciens et professionnels, ainsi que l'objectif affiché de la Communauté de Communes de :

Créer une équipe aux compétences complémentaires,

Assurer des relais de proximité en communes permettant le suivi de terrain des situations et des dossiers,

Optimiser les moyens humains du bloc communal-intercommunal en définissant des missions claires pour chacun des agents impliqués,

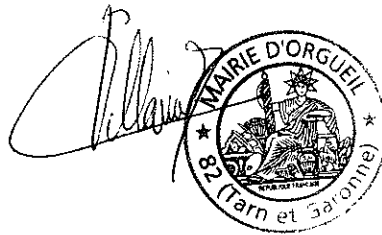
Vu le projet de convention annexé à la présente,

Le conseil municipal décide à 17 voix pour :

- D'ADHERER au service commun d'instruction du droit des sols dans les conditions fixées par la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne.
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout acte en conséquence de la présente.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois an que susdits.

Le Maire
Catherine VILLAIN



Mairie d'Orgueil



E-mail : mairie@orgueil.fr
 Téléphone : 05 63 30 51 50
 281 Grand'rue
 82370 ORGUEIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORGUEIL Séance du 22 Juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le 22 Juin à 20 heures 30.

20180606

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire, Catherine Villain.

Présents (10) : A. Costaperaria, M. Marcoux, M. Pujol, C. Villain, A. Robert, A.Pinaud-Verdier, T.Passera, ME.Guy, I.Aguilar, D.Gaspar ;

Absents excusés (9) : Y. Drezen, JJ. Llorens, W. Authesserre, I.Perrier, A.Duthoo, C.Barthès, E.Constans, S.Gama-Gouveia, H.Adami

Procurations (7) : Y. Drezen a donné procuration à C.Villain , JJ. Llorens a donné procuration à ME.Guy , W. Authesserre a donné procuration à A.Pinaud-Verdier , I.Perrier a donné procuration à I.Aguilar, C.Barthès a donné procuration à M.Pujol,

E.Constans a donné procuration à A. Costaperaria , S.Gama-Gouveia a donné procuration à T.Passera.

Est nommée secrétaire de séance : I.Aguilar

Est nommée secrétaire auxiliaire : C.Mandrou

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

OBJET : BAIL CAP SOLAR EXTENSION DU PARC PHOTOVOLTAIQUE

CONSIDERANT l'acquisition des terrains de la Domaize, ancienne carrière, propriété du Conseil Départemental, sur le territoire d'Orgueil et de Nohic par acte notarié le 26 mars 2013 en l'étude de Maitres CHABOSSON et OEUILLET, notaires à Montauban.

CONSIDERANT la promesse unilatérale de bail emphytéotique établie le 21/05/2015 avec Capsolar ;

CONSIDERANT la délibération acceptant l'extension du parc photovoltaïque et l'établissement d'un bail avec Capsolar le 27/04/2015 :

Madame le Maire propose de signer avec CAP SOLAR 11 le bail emphytéotique initialement prévu dans la délibération du 27/04/2015 en apportant les précisions suivantes :

- Bailleur : La commune d'ORGUEIL.
- Preneur: CAP SOLAR 11 (Kbis et statuts déjà transmis)
- parcelles prises à bail : C 748, C 725, C 745, C 742, C 741, C 739, C 736, C 727, C 750, C729, C 731 ,C 734,
- Bail emphytéotique sous la condition suspensive d'obtention du financement du projet.

Ce financement présentant les caractéristiques suivantes :

Organisme prêteur : Toute banque commerciale ou pool bancaire, tout prêt d'associés

Montant maximum de la somme empruntée : 4.000.000 euros

Caractéristique du crédit (durée) : 20 ans à un taux de 3.5% maximum par an

- Création de servitudes :

1- une servitude de passage :

Fonds servants : C 747, 744, 743, 740 ; 738 et 737

Fonds dominants : les parcelles prises à bail

2- Servitude de non aedificandi :

Fonds servant : C 747, 744, 743, 740 ; 738 et 737

Fonds dominants : les parcelles prises à bail

3- une servitude de passage de câble

Fonds servant : C 747, 744, 743, 740 ; 738 et 737

Fonds dominants : les parcelles prises à bail

Il faudra également prévoir une servitude de passage, au profit de la commune, à savoir :

Fonds servants : 739, 736, 727, 750, 729, 731, 734

Fonds dominant : 733

- Redevance :

- un loyer annuel de 1500 € / Hectare

- un Loyer exceptionnelle de 25 000 € à verser à la mise en service de la centrale.

- durée : 20 ans à compter de la mise en service de la centrale. Faculté de prorogation accordée au preneur pour 10 ans pouvant être exercée deux fois.

Le conseil municipal à 17 voix pour, autorise Mme le Maire à :

- Signer le bail emphytéotique avec la société Capsolar pour l'extension du parc photovoltaïque dans les conditions précitées.
- Signer l'ensemble des documents, actes, notices et pièces relatifs à ce bail
- Contracter tous engagements, faire toutes déclarations, certifier tous documents et pièces, faire tout ce que les circonstances exigeront et tout ce qu'il sera jugé bon à l'effet de mener à bonne fin, les opérations faisant l'objet de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

Catherine VILLAIN

Maire d'Orgueil

